

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les limites de ce que nous savons : suivi de l'ampleur et de la portée des interactions entre la police et les personnes atteintes d'une maladie mentale

Mars 2021

Une note de breffage de la SRC



À la suite des protestations soulevées par rapport au rôle de la police dans plusieurs décès très médiatisés de personnes en situation de crise de santé mentale, un certain nombre de citoyens et de groupes canadiens ont plaidé pour diverses mesures politiques – allant de l'amélioration de la formation des policiers et de la mise en place de nouveaux programmes de police, à la réaffectation d'une partie du financement des services policiers aux soins de santé et aux groupes de travailleurs sociaux, en passant, pour certains, par l'abolition pure et simple des services policiers publics. Cependant, un élément est continuellement absent du discours public sur cette question : la compréhension profonde des nombreuses façons dont la police et les problèmes de santé mentale s'entrecroisent, de la prévalence des problèmes de santé mentale dans les appels de service reçus par la police, de la nature des interactions entre les personnes atteintes d'une maladie mentale (PMM) et la police, ainsi que des défis uniques auxquels font face les communautés autochtones du Canada dans ce domaine.

L'objectif de cette note de breffage est de commencer à étoffer les aspects de cette question sur lesquels nous avons certaines connaissances et de déterminer les principaux domaines sur lesquels nous en savons peu. Le document est structuré comme suit. Premièrement, nous aborderons les défis qui se posent aux chercheurs qui tentent d'utiliser les sources de données existantes pour évaluer l'ampleur et la portée des interventions policières liées aux troubles de santé mentale. Ensuite, nous commencerons à explorer les diverses façons dont les interventions policières et les problèmes de santé mentale se recoupent. Lorsque possible, nous utiliserons les données des services de police pour faire état des volumes d'appels associés aux différents types d'interactions. Troisièmement, nous examinerons les précédentes tentatives faites par les chercheurs pour estimer la prévalence globale des demandes d'intervention policière liées à la santé mentale et nous soulignerons les forces et les faiblesses de ces travaux. Nous considérerons aussi quelles statistiques policières récentes pourraient contribuer à la discussion avant de présenter certaines données récentes sur les demandes d'intervention policière effectuées pendant la pandémie de la COVID-19. Ensuite, nous tournerons notre attention vers ce que la recherche peut nous dire sur les interactions de la police avec les PMM, avant d'aborder le sujet important des communautés autochtones et des défis qui se dressent devant les services de police autochtones, particulièrement dans les régions rurales et éloignées. Enfin, en nous fondant sur une analyse des données et des recherches recueillies, nous présenterons une série de recommandations à l'intention des décideurs et des praticiens.

Nous commençons seulement à comprendre comment les perturbations et les fractures économiques, sociales, communautaires et familiales résultantes ont influencé et continuent d'influencer les interventions policières faites en réponse aux situations impliquant des personnes en état de crise. Considérant les pressions exercées par la pandémie de la COVID-19 sur les

différents segments de la population – en particulier sur les plus vulnérables de notre société, dont les personnes économiquement défavorisées, les communautés autochtones et les membres des autres groupes racialisés – et le fait que les systèmes de santé au Canada étaient déjà saturés avant la pandémie, il est évident que ce domaine d'intervention devrait faire l'objet d'un suivi. Malheureusement, comme nous l'avons décrit dans ce rapport, le Canada est actuellement mal préparé pour entreprendre cette tâche parce que les systèmes de collecte et de déclaration de données des services de police n'utilisent pas de méthodes uniformisées. Pour améliorer notre base de connaissances – et donc favoriser l'établissement de politiques fondées sur des données probantes dans un domaine d'intérêt public aussi essentiel – les Canadiens devront envisager de soutenir des stratégies qui permettront d'améliorer la collecte et l'utilisation des données policières aux échelons provincial et national.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont basées sur le précédent examen des données de recherche ainsi que sur les lacunes importantes que nous avons relevées.

Recommandation 1 – Normes provinciales en matière de saisie de données

Concevoir des cadres provinciaux pour améliorer l'exactitude des données des services de police et pour faire en sorte qu'elles reflètent davantage la nature des interventions policières menées auprès des PMM. Un des principaux objectifs devrait être de faire en sorte que les données soient saisies de manière uniforme par les différents services de police. Par exemple, tous les services de police devraient adopter le critère de l'intervention faite en vertu de la Loi sur la santé mentale comme indicateur indirect raisonnable pour déterminer le nombre d'appels de service de police liés à des PMM. Pour ce faire, il suffirait d'utiliser la définition d'un événement lié à un trouble de santé mentale fournie dans la loi sur la santé mentale (LSM) de chaque province et territoire. Des renseignements sur le patient ou les personnes visées par les interventions pourraient aussi être extraits des sources de données policières, bien que les caractéristiques de ces données ne soient probablement pas aussi uniformes que celles des données liées à la LSM susmentionnées. Pour améliorer la qualité et la cohérence des données, les services de police devraient envisager d'établir diverses normes pour encadrer la façon dont les PMM sont décrites dans leurs données. Hartford *et al.* (2005) ont fourni un cadre permettant de classer les cas liés à des PMM selon qu'ils sont certains, probables ou possibles. Une approche semblable pourrait être utilisée dans chaque province pour produire un éventail de données estimatives.

Recommandation 2 – Améliorer l'échange des données

Des efforts devraient être faits pour améliorer l'échange des données sur les PMM entre les services de police à l'échelle locale et régionale. La mobilité de certaines PMM est susceptible de faire en sorte que des services de police voisins doivent interagir avec un même sous-ensemble de personnes. Mettre en commun les renseignements des différents services de police pourrait aider les agents à mieux comprendre ces personnes et à intervenir auprès d'elles. De plus, il serait utile d'améliorer l'échange des données entre la police et les services de santé pour faciliter les recherches futures sur les interventions policières auprès des PMM, pour trouver des façons efficaces de collaborer sur cette question et pour que ces deux services sociaux s'unissent pour mettre en œuvre des stratégies de prévention et de réduction fondées sur des données probantes. Pour faire le lien avec le thème récurrent de ce rapport, selon lequel nous en savons peu sur les

PMM et les interventions policières qui les concernent, améliorer l'échange des données entre les divers services de police et entre les services de police et les services de santé constituerait un moyen de renforcer la capacité de faire de la recherche et d'améliorer la base de connaissances sur cette question.

Recommandation 3 – Analyse des données sur les PMM

Les administrateurs de la police devraient exiger que des analystes civils étudient la nature des PMM inscrites dans les bases de données de la police. Les analystes du crime sont susceptibles d'avoir les compétences nécessaires pour étudier, analyser et déclarer les tendances qui se dessinent sur leur territoire aux fins de la préparation des rapports périodiques et des rapports spéciaux demandés par leurs superviseurs. Les compétences d'analyse que plusieurs analystes civils du crime possèdent peuvent s'étendre aux interactions entre les PMM et la police au niveau de l'individu (p. ex. une personne présentant un trouble affectif) et de l'événement (p. ex., les appels liés à la LSM). Les informations agrégées produites devraient être rendues publiques dans les rapports annuels. Par contre, si la saisie et l'échange des données ne sont pas améliorés, l'analyse des données sur les PMM ne sera pas susceptible d'être utile, puisqu'elle serait fondée sur des données de mauvaise qualité et inappropriées. Par conséquent, pour satisfaire à cette recommandation il est essentiel de mettre en place de meilleures pratiques de saisie des données et d'améliorer l'échange des données entre les services de police locaux et régionaux, et entre les services de police et de santé.

Recommandation 4 – Collaborations de recherche

Pour traiter les questions émergentes ou celles qui exigent une expertise supplémentaire, des collaborations de recherche entre la police et des groupes d'experts universitaires, collégiaux et d'autres organisations pourraient aider à mieux comprendre les facteurs qui influencent les interactions entre la police et les PMM. Les types de recherche possibles pourraient inclure, par exemple, des études rigoureuses et évaluées à l'externe des programmes policiers d'intervention auprès des PMM se trouvant dans la collectivité. Ou bien, des chercheurs universitaires pourraient examiner les liens entre les différents groupes communautaires, les interventions policières et la santé mentale, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes qui subissent une forme ou une autre de marginalisation. Ces recherches devront reconnaître que les interactions entre les PMM et la police sont pluridimensionnelles et devraient contribuer à l'élaboration d'approches de maintien de l'ordre culturellement adaptées et inclusives. Le gouvernement fédéral devrait fournir un financement à long terme pour soutenir ces travaux.

Recommandation 5 – Groupe de travail sur les communautés autochtones, les services de police autochtones et la santé mentale

Davantage de connaissances seront nécessaires pour bien comprendre les questions touchant la réponse de la police aux incidents liés à un trouble de santé mentale qui surviennent dans les communautés autochtones. En travaillant étroitement avec les communautés autochtones, le gouvernement fédéral devrait créer un groupe de travail pour étudier cette question en vue de l'élaboration future d'un cadre d'intervention adapté à la culture et aux contextes propres aux communautés autochtones.